

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°389/2022 en date du 15 novembre 2022

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour travaux au profit de l'entreprise LT CHARPENTE
Lieu et date des travaux : 23 Rue Manuel
Du samedi 5 novembre 2022 au lundi 28 novembre 2022 inclus

Le Maire de la Commune de BARCELONNETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 ;

VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

VU la décision n° 2021/100 en date du 31 août 2021 fixant les tarifs communaux ;

VU l'arrêté municipal n° 262/2022 en date du 4 août 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans les rues du centre-ville équipées de bornes de sécurité ;

VU la demande d'autorisation de voirie pour travaux en date du 7 novembre 2022 déposée par l'entreprise LT CHARPENTE – 629 Avenue du Riou Bourdoux 04400 SAINT PONS - tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour la mise en place d'un camion grue de chantier 23 Rue Manuel du samedi 5 novembre 2022 au lundi 28 novembre 2022 inclus

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'entreprise LT CHARPENTE est autorisée à occuper le domaine public pour exécuter les travaux susvisés qui auront lieu au 23 Rue Manuel à compter du samedi 5 novembre 2022 jusqu'au lundi 28 novembre 2022 inclus nécessitant la mise en place d'un camion grue de chantier qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

L'entreprise LT CHARPENTE sera chargée de mettre en place la signalisation routière correspondante (comprenant si nécessité la déviation des véhicules). Elle sera également chargée de prendre toute mesure de signalisation du chantier avec des barrières de type Héras, de jour et de nuit, ainsi que toute mesure de sécurité pour éviter les accidents, conformément aux règlements en vigueur.

L'entreprise LT CHARPENTE sera tenue de mettre en place une circulation piétonne avec un passage minimum d'1m50 dans le plus strict respect des règles de sécurité.

Aucun matériel ne devra être entreposé en dehors de l'emprise du chantier. Il sera également tenu de

nettoyer le domaine public des éventuels gravats liés aux travaux.

ARTICLE 4

L'entreprise LT CHARPENTE s'engage à ne pas endommager de quelque manière que ce soit la voirie et, le cas échéant, à procéder à sa réfection à ses frais.

ARTICLE 5

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 6

Le montant de la redevance pour cette utilisation du domaine public sera calculé suivant les tarifs en vigueur, en fonction de la superficie occupée et de la durée du chantier, et vous sera notifié à la fin des travaux . Le règlement de la facture correspondante devra être effectué auprès du Trésor Public à réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 7

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérécurse citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et dont un exemplaire sera adressé à l'entreprise LT CHARPENTE – 629 Avenue du Riou Bourdoux - qui sera tenue de l'afficher sur le chantier concerné. Copie pour information au Centre de Secours Principal de Barcelonnette.

Affiché le

Le Maire

Sophie VAGINAY RICOURT